MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, L.313-2-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, R.126-1 et R.126-2;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14-1;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilités intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010 portant mis à jour du PLU de Paris ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région des départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 24 mars 1999 abrogeant le décret du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et servitudes notamment contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de la station Paris - Saint-Amand (15ème);

Vu le décret du 15 décembre 1999 abrogeant le décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones servitudes notamment contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de la station de Saint-Ouen ;

Vu le décret du 7 janvier 2011 abrogeant les décrets des 16 avril 1975 et 17 février 1994 fixant l'étendue des zones spéciales de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours des faisceaux hertziens des stations rue Saint-Dominique à Caserne de la Tour Maubourg (7ème) et des stations Maison-Lafitte - quartier Gallieni (Yvelines) à Lilas-Fort de Romainville (Seine-Saint-Denis);

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 et notamment son article 5 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 relatif au règlement de sécurité des canalisations de transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

- DU 13-1° des 8 et 9 février 2010 instaurant le sursis à statuer sur l'ensemble immobilier situé : 15-17, rue Bellot / 38A, rue d'Aubervilliers (19ème) ;
- DU 84 des 29 et 30 mars 2010 instaurant le sursis à statuer sur l'opération d'aménagement du secteur « Lourmel-Eglise » sur les parcelles EL 27, 28 et 29 sise 80 à 90, rue de Lourmel / 31-33, rue de l'Eglise (15^{ème});
- DU 45-2° des 29 et 30 mars 2010 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble situé : 69, rue des Haies / 2- 4, passage Josseaume (20^{ème}),
- DU 14 des 10 et 11 mai 2010 instaurant le sursis à statuer sur l'ensemble immobilier situé : 25, 25bis et 27 rue de l'Argonne (19ème) ;
- DU 68-2° des 27 et 28 septembre 2010 instaurant le sursis à statuer et le droit de préemption renforcé sur l'ensemble immobilier situé : 74- 76, rue des Maraîchers (20ème) ;
- DU 229 des 14, 15 et 16 décembre 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés: 18, rue Montgolfier (3^{ème}); 45, rue Davy (17^{ème}); 24, rue Léon (18^{ème}); 4bis rue de Thionville (19^{ème});
- DU 110-2° des 14, 15 et 16 décembre 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble immobilier sis 14, rue du Département (19^{ème}) ;
- DU 13-2° des 8 et 9 février 2010 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble situé : 15, rue Bellot (19^{ème}) ;
- DU 45-2° des 29 et 30 mars 2010 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble situé : 69, rue des Haies / 2-4, passage Josseaume (20ème) ;
- DLH-DU-DDEES 102 des 5 et 6 juillet 2010 instituant le droit de préemption renforcé sur les parcelles suivantes : 23, rue Jean Pierre Timbaud (11ème); 266, rue Lecourbe (15ème); 8, rue Labat (18ème); 99, rue des Couronnes (20ème); 134, rue d'Avron (20ème); 103, rue de Buzenval / 38, rue de Terre-Neuve (20ème); 60, boulevard de Ménilmontant (20ème);
- DU 156 des 27 et 28 septembre 2010 instituant le droit de préemption renforcé dans le secteur Villa d'Este – Place de Vénétie (13^{ème});
- DLH-DU 205 des 13,14 et 15 décembre 2010 instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles suivantes : 30, rue d'Enghien (10ème) ; 5, rue Buzelin (18ème) ; 8, boulevard Barbès (18ème) ; 6, passage Desgrais (19ème) ;
- DLH-DU-DDEEES 63-1° des 16 et 17 mai 2011 maintenant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles suivantes : 8, 13 et 18, rue Jean Moinon (10^{ème}); 218, rue Saint-Maur (10^{ème}); 3, rue Sainte-Marthe (10^{ème});
- DLH-DU-DDEEES 63-3°des 16 et 17 mai 2011 instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles suivantes : 6-8, rue Sauffroy (17^{ème}) ; 32-32bis, rue des Trois frères (18^{ème}) ; 13, rue Ramey (18^{ème}) ; 20, rue des Roses (18^{ème}) ; 17, rue Jean Robert (18^{ème}) ; 31, rue Durantin (18^{ème}) ; 19, rue Caillié (18^{ème}) ; 5 et 17 passage de la Brie (19^{ème}) ;
- DU 119 des 11 et 12 juillet 2011 supprimant le sursis à statuer et le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble : 32, rue Saint-Sauveur (2^{ème}) ;
- DU 82 des 11 et 12 juillet 2011 supprimant les périmètres des zones d'aménagement concerté (ZAC) « Reuilly » (12ème) et « Didot » (14ème).

Vu le décret de protection au titre des monuments historiques du 22 juin 1976 relatif au 8, rue du Faubourg Montmartre (9^{ème}) ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants :

- Arrêté du 27 février 1925 relatif à la mairie du 5^{ème} arrondissement sise 21, place du Panthéon (5^{ème}),
- Arrêté du 6 janvier 1926 relatif à la Faculté de Droit de Paris sise 12, place du Panthéon (5^{ème}),
- Arrêté du 12 avril 1974 listant notamment les 167, rue Saint-Martin 71, rue Quincampoix (3^{ème}),
- Arrêté du 25 juillet 1979 relatif au 3, rue Garancière (6^{ème}).
- Arrêté du 21 mars 1983 relatif au Cimetière du Père Lachaise (20ème),
- Arrêté du 28 novembre 1996 relatif à la villa La Roche (16ème),
- Arrêté du 26 mars 2007 relatif au siège du Parti Communiste (19ème),
- Arrêté n° 2010-480 du 21 mai 2010 relatif à la tombe de Tania Rachevskaïa sise au cimetière Montparnasse 3, boulevard Edgar Quinet (14^{ème});

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

- Arrêté du 20 novembre 1989 relatif au Théâtre Antoine (10ème),
- Arrêté n° 90-226 du 22 mars 1990 relatif aux 13-15-17, rue Richer (9ème),
- Arrêté n° 90-1282 du 6 décembre 1990 relatif au théâtre Dejazet 41, bd du Temple (3ème),
- Arrêté n° 90-1283 du 6 décembre 1990 relatif au Théâtre de la Ville 15, avenue Victoria (4ème),
- Arrêté n° 92-352 du 30 mars 1992 relatif au Théâtre de la Porte Saint-Martin 16, boulevard Saint-Martin (10^{ème}),
- Arrêté n° 92-632 du 18 juin 1992 relatif à la Villa Beauséjour (16^{ème}).
- Arrêté n° 94-412 du 5 mai 1994 relatif au 61-67, boulevard Arago (13ème).
- Arrêté n° 94-455 du 24 mai 1994 relatif au Théâtre de la Madeleine 19, rue de Surène (8ème),
- Arrêté n° 98-2200 du 9 novembre 1998 relatif à la Caisse d'Allocation familiale de Paris (15^{ème}),
- Arrêté n° 2002-370 du 7 mars 2002 relatif au 46, rue du Faubourg Saint-Denis (10 ème),
- Arrêté n° 2005-2347 du 28 novembre 2005 relatif à l'Hôpital Saint-Lazare (10^{ème}),
- Arrêté n° 2009-1750 du 23 décembre 2009 relatif à certains édicules scientifiques sis dans les jardins de l'Observatoire de Paris complétant l'arrêté du 12 juin 1926 modifié par l'arrêté n° 40 du 14 décembre 2009 relatif à l'Observatoire de Paris sis 61, avenue de l'Observatoire (14^{ème}),
- Arrêté du 31 mars 2010 relatif à l'hôtel dit Séguier, situé 16, rue Séguier (6ème),
- Arrêté n° 2011-281 du 16 mars 2011 relatif au lavatory Madeleine (8^{ème}).
- Arrêté n° 2011-358 du 6 avril 2011 relatif à la salle des fêtes sise 31, rue Peclet (15ème),
- Arrêté n° 2011-395 du 19 avril 2011 relatif à la Maison de la Mutualité sise 24, rue Saint-Victor et 28, rue de Pontoise (5^{ème}).

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 relatif au nouveau Règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes approuvé par le Conseil de Paris en séance du 21 juin 2011 ;

Vu les listes n°1 et n°2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU, mis à jour à la date du présent arrêté);

ARRÊTE :

<u>ARTICLE PREMIER</u> : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

- les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n°1 et n°2,
- les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé en application des articles L.111-9 et L.111-10 (2^{ème} alinéa) du Code de l'urbanisme et les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme suivant la liste jointe n° 2,

ARTICLE 2 : Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

- à la Mairie de Paris (Direction de l'urbanisme Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue - Pôle accueil et service à l'usager - rez-de-chaussée, 17 boulevard Morland - 75181 Paris cedex 04),
- à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France Unité territoriale de Paris 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Maire de Paris et par délégation

La Directrice de l'Urbanisme

7 - DEC. 2011

Flisabeth BORNE

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et mis à jour par arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier 2010 et 17 septembre 2010

Annexe à l'arrêté du Maire de Paris du 7 décembre 2011

TITRE PREMIER

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

AVERTISSEMENT

Lorsque le corps du document « Textes et documents illustrés » renvoie aux annexes graphiques du PLU, la mention « information » est remplacée par la mention « indication ». En effet, les annexes graphiques ne font que localiser les servitudes.

I. - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL : Contenu inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

1° Monuments historiques

Rectification d'erreur rédactionnelle concernant les effets des servitudes dans les secteurs sauvegardés, l'article L. 313-2-1 du Code de l'urbanisme citant les articles L 621-30-1, L. 621-31 et L.621-32 du Code du patrimoine et non l'article L 621-1 dudit code (voir page 6, Textes et documents illustrés).

Suite à la modification de l'organisation de la DRAC en Ile-de-France, le service chargé de la gestion des servitudes de protection des Monuments historiques (M.H.) dénommé le SDAP devient le STAP. Les nouvelles coordonnées de ce service figurent à la suite de la description desdites servitudes (voir page 6, Textes et documents illustrés).

1°-1 Compléments apportés à la liste des monuments historiques

5^{ème} arrondissement

- Maison de la Mutualité sis 24, rue Saint-Victor et 28, rue de Pontoise : parties suivantes selon le plan annexé à l'arrêté : façades et toitures ; espaces intérieurs, avec leurs décors, du rez-de-chaussée, de l'entresol et du premier étage (à l'exclusion des étages supérieurs), (Ins. MH : 19 avril 2011).

6^{ème} arrondissement

- 16, rue Séguier. Hôtel dit Séguier. Parties communes : ensemble des façades et toitures, ensemble des escaliers et leurs cages; parties privatives : appartement au premier étage du corps de bâtiment entre cour et jardin porte gauche (lot n° 104), appartement au premier étage du corps de bâtiment entre cour et jardin porte droite (lot n° 105) selon le plan annexé à l'arrêté. (Ins. MH : 31 mars 2010).

8^{ème} arrondissement

- Place de la Madeleine : lavatory Madeleine en totalité selon le plan annexé à l'arrêté : l'ancien lavatory des femmes et son accès ; accès du lavatory des hommes (Ins. MH : 16 mars 2011).

14^{ème} arrondissement

- Cimetière Montparnasse: 3, Boulevard Edgar Quinet: Ajout de la tombe de Tania Rachevskaïa en totalité, avec le groupe sculpté « le Baiser » de Constantin Brancusi et son socle formant stèle (Ins. MH: 21 mai 2010).
- Observatoire de Paris sis 61, avenue de l'Observatoire : l'Observatoire et ses jardins avec leurs clôtures (murs, grilles, et pavillons d'entrée), (Cl. MH : 12 juin 1926, 14 décembre 2009), en totalité les édicules scientifiques suivants : bâtiment du grand équatorial coudé, y compris abri mobile et rails sur leur socle ; laboratoire de photographie (salle Baillaud) ; bâtiment de la carte du ciel ; bâtiment de la méridienne construit par Prouvé ; mire ; édicule sur terrasse attribué aux ateliers Prouvé (Ins. MH : 23 décembre 2009).

15^{ème} arrondissement

- 31, rue Peclet. Mairie du 15^{ème}: salle des fêtes, en totalité, avec son décor, façades et toitures de l'aile droite selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 6 avril 2011*).

1°-2 Rectification d'erreurs matérielles et compléments d'informations relevés dans la liste des monuments historiques

1er arrondissement

- Palais Royal: rectification de la date de protection (Ins. MH: 3 août 1993);
- **2, rue de la Vrillière** : renvoi au 43, rue Croix des Petits Champs : Façade sur rue, y compris les balcons en fer forgé (*Ins. MH : 13 avril 1928*) ;
- 19, rue de la Monnaie : à supprimer.

2^{ème} arrondissement

- 1, 3, 5, 2, 4, 6, rue Gréty, correction de la dénomination de la rue Grét<u>r</u>y.

3^{ème} arrondissement

- 163, 165, 169, 175, 177, 179, 181, rue Saint-Martin complément d'adresse par le n° 167;
- 67 à 69, 70 à 73, 75, 77 à 79 rue Quincampoix : adresse détaillée de façon exhaustive en distinguant les numéros pairs (68, 70, 72) et impairs (67, 69, 71, 73, 75, 77, 79) de la rue :
- Théâtre Dejazet sis 41, boulevard du Temple : salle de spectacle (Ins. MH : 6 décembre 1990) : Ajout à la liste des MH.

4^{ème} arrondissement

- Théâtre de la Ville sis 15, avenue Victoria : Façades et toitures (Ins. MH : 6 décembre 1990) : Ajout à la liste des MH ;
- Fontaine Maubuée sis 23, rue de Venise et 131, rue Saint-Martin (anciennement 122, rue Saint-Martin et 52, rue Simon Le Franc déposée derrière l'église Saint-Julien-Le-Pauvre) (Ins. MH : 28 avril 1926) : Ajout dans la liste des MH.

5^{ème} arrondissement

- 10, place du Panthéon. Faculté de Droit de Paris : rectification d'adresse au n° 12 ;
- <u>13</u> place du Panthéon : rectification d'adresse au n° **21** et mention de la Mairie du 5^{ème} arrondissement et non de son annexe ;
- 23-25-27,rue d'Arras : Ajout de l'adresse actualisée correspondant au 2-4, rue Jacques-Henri Lartigue.

6ème arrondissement

- <u>5</u>, rue Garancière : rectification d'adresse au n° 3
- Accès du Métropolitain (œuvres de Guimard). <u>Ligne n°4 : station Saint-Michel : place Saint-André-des-Arts (Ins. MH : 29 mai 1978)</u>: transfert depuis la liste des MH du 5^{ème} (localisé dans le 5^{ème} de façon erronée dans l'arrêté)

7^{ème} arrondissement

- 7, rue de Bourgogne: Mention de façade et toiture (Ins. MH: 3 juillet 1959) avec suppression du 9, 11 place du Palais Bourbon dans la liste des MH (adresse non concernée par cette protection);
- **Hôtel Montessuy**, sise 12, rue Sédillot localisé au n°18 de façon erronée dans l'arrêté : façades et toitures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*) : Ajout dans la liste des MH avec suppression du 18 rue Sédillot (adresse non concernée par cette protection).

8^{ème} arrondissement

- Théâtre de la Madeleine sis 18, rue de Surène : rectification d'adresse au n° 19 ;
- Accès du Métropolitain : <u>Ligne n°2 : 1° station Villiers, côté boulevard de Courcelles</u> (face au n°27) ; 3° station Monceau, côté boulevard de Courcelles (face square) : transfert depuis la liste des MH du 17ème (localisé dans le 17ème de façon erronée dans l'arrêté)

9^{ème} arrondissement

- 8, rue du Faubourg Montmartre : Salle de spectacle « Le Palace » avec son décor : rectification du type de protection (CI. MH : décret du 22 juin 1976) ;
- **15**, **rue Richer**: façades sur rue et sur cour avec leurs toitures, passage cocher avec sa porte métallique, sol de la cour (*Ins. MH*: 22 mars 1990): Ajout dans la liste des MH;
- 17, rue Richer: façades sur rue et sur cour avec leurs toitures, passage et cage d'escalier, sol de la cour (Ins. MH: 22 mars 1990): Ajout dans la liste des MH:
- 44, rue des victoires : correction de la dénomination de la rue de la Victoire.

10^{ème} arrondissement

- Accès du Métropolitain : <u>Ligne n°3 : 1° station République</u>, place de la République (angle du square) : transfert depuis la liste des MH du 11^{ème} (localisé dans le 11^{ème} de façon erronée dans l'arrêté)
- **Hôpital Saint-Lazare**: rectification d'adresse au <u>9 square Alban Satragne</u> (localisé aux n°1 à 5 du square dans l'arrêté, anciennement 107, rue du Faubourg Saint-Denis)
- **46, rue du Faubourg Saint-Denis** : porche d'entrée et grille de l'immeuble *(Ins. MH : 7 mars 2002)* : Ajout dans la liste des MH ;
- **Théâtre Antoine** sis <u>16</u>, boulevard de Strasbourg : rectification d'adresse au n°**14** (figurant de façon erronée au n° 16 dans l'arrêté) ;
- Théâtre de la Porte Saint-Martin sis 16, boulevard Saint-Martin et 17, rue René Boulanger : entrée, hall, escaliers, foyer, salle et scène ainsi que façade et toiture (Ins. MH : 30 mars 1992) : Ajout dans la liste des MH

11ème arrondissement

- Accès du Métropolitain: Ligne n°2: 1° station Avron, sur terre-plein, côté boulevard de Charonne (face au n° 35); 2° station Alexandre-Dumas, sur terre-plein, côté boulevard de Charonne; 3° station Philippe-Auguste, sur terre-plein, côté boulevard de Charonne (face au n°149): transfert depuis la liste des MH du 20ème (localisé dans le 20ème de façon erronée dans l'arrêté)
- **Hôpital Saint-Antoine**: façades et toitures, passage central à rez-de-chaussée et escalier du corps central du bâtiment, dit de « Lenoir » (*Ins. MH*: 4 juin 1962): suppression de la liste des MH du 11^{ème} (maintien dans la liste du 12^{ème}).

12^{ème} arrondissement

- **10**, **quai de la Rapée** et 139, rue de Bercy : Ajout de l'adresse actualisée du 10 quai de la Rapée (<u>renommé quai de Bercy au n° 238</u>) .

13^{ème} arrondissement

- **61- 67, boulevard Arago** : façades et toitures de la cité Fleurie (*Ins. MH : 5 mai 1994*): mention complémentaire du sol de la parcelle 39 section EK;
- <u>10</u>, rue Küss : rectification d'adresse au n° 8 avec mention de la <u>localisation initiale au n° 10 de façon erronée dans l'arrêté</u>.

15^{ème} arrondissement

- 10 à 26, rue Viala, 5 bis-7-9-11, rue Saint-Charles, et 36 à 44, rue du Docteur Finlay : en totalité, le bâtiment A (tour Lopez) de la Caisse d'Allocations Familiales (Ins. MH : 9 novembre 1998) : à ajouter

16ème arrondissement

- Accès du Métropolitain : rectification de la date de protection (Ins. MH : 29 mai 1970) ;
- **67, rue Boileau** : Suppression du 22, rue de Musset (non concerné par cette protection) en mentionnant la localisation erronée au 67 rue Boileau et 22 rue de Musset dans l'arrêté ;

- 10, <u>rue</u> du Docteur Blanche : rectification de la voie dénommée square ;

- 6, villa Beauséjour et 3 ter : rectification d'adresse au 3, passage AC/16.

19^{ème} arrondissement

- Siège du Parti Communiste sis 2, place du Colonel Fabien : rectification du type de protection (CI. MH : 26 mars 2007) ;

protection (<u>Cr.</u> Wirr. 20 mais 2007)

- 44, 114, et 152, <u>rue</u> de Flandre : complément par l'adresse actualisée de la rue renommée avenue.

20^{ème} arrondissement

- Cimetière du Père Lachaise : rectification des divisions 65 à 17 par 65 à 71 inclus

1°-3 Suppression à la liste des monuments historiques : néant

2° Monuments naturels et sites

Rectification d'erreur rédactionnelle concernant l'application de ces servitudes dans les secteurs sauvegardés, l'article L. 313-2-1 du Code de l'urbanisme ne citant pas les dispositions du code de l'environnement relatives aux sites classés (voir page 59, Textes et documents illustrés).

PATRIMOINE SPORTIF:

Contenu inchangé

II. - SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A- ENERGIE

1° Electricité et gaz :

Contenu complété pour tenir compte de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 relatif au règlement de sécurité des canalisations de transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

2° Energie hydraulique : Néant

3° Hydrocarbures:

Contenu complété pour tenir compte de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 relatif au règlement de sécurité des canalisations de transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

4° Chaleur : Contenu inchangé

B- MINES ET CARRIERES : Contenu inchangé

C- CANALISATIONS : Contenu inchangé

D-COMMUNICATION

- 3° Voies ferrées et aérotrains
- I. GÉNÉRALITÉS
- C. Voies ferrées d'intérêt général

Service gestionnaire des servitudes :

S.N.C.F.

Délégation Territoriale de l'Immobilier Région Parisienne (D.T.I.R.P.)
Pôle Optimisation de la Gestion
05-07 rue du Delta - 75009 Paris

Tel: 01 53 32 70 01

R.F.F

Immeuble Séquana I 87-89, quai Panhard et Levassor 75013 Paris

E-TELECOMMUNICATIONS

1° Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :

Supprimer les mentions suivantes dans le tableau figurant à la page 78 du document des annexes du PLU intitulé « Textes et documents illustrés » au chapitre suivant :

SERVITUDES CONTRE LES OBSTACLES (PT2) : LIAISONS HERTZIENNES ENTRE CENTRES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION

Désignation	Référence	Date du décret instituant les servitudes	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
Paris 7 ^e - 10, Rue Saint-Dominique Paris 7 ^e - Caserne de La Tour-Maubourg	75.08.003 75.08.002	16.04.1975	Ministère de la Défense
Maisons Laffitte (Quartier Galliéni) Les Lilas Fort de Romainville	78.08.005 93.08.003	17.02.1994	Ministère de la Défense

2° Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :

Supprimer les mentions suivantes dans le tableau figurant à la page 79 du document des annexes du PLU intitulé « Textes et documents illustrés » au chapitre suivant :

SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNÉTIQUES : PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES DE RÉCEPTION (PT1) :

Désignation	Référence	Date du décret instituant les servitudes	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
Saint-Ouen	93.22.005	28.10.1991	Postes et Télécommunications
Paris Saint Amand	75.22.006	11.06.1992	Postes et Télécommunications

- 3° Réseaux de télécommunications : Contenu inchangé
- III.- SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE : Contenu inchangé

IV.- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE :

L'établissement et le suivi de ces servitudes relèvent respectivement des services indiqués aux adresses ci-dessous :

1° Plan de prévention des risques inondation du département de Paris

Préfecture de Paris

<u>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de l'Ile-de-France</u>

Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Le Ponant 5, rue Leblanc 75015 Paris

Téléphone: 01.82.52.48.40

3° Maîtrise de l'urbanisation autour d'installations classées pour la protection de l'environnement

Préfecture de Police

<u>Direction de la protection du public - Sous-direction de la sécurité du public</u>

Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

DTPP - SDPSE

12/14 quai de Gesvres – 75004 Paris Tél. : 01. 49.96.33.99 – Fax : 01.49.96.37.65

Adresse internet : http://www.prefecture-police-paris.intérieur.gouv.fr

TITRE II

Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et Schéma des systèmes d'élimination des déchets

Contenu inchangé

TITRE III

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux

Contenu inchangé

TITRE IV

Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres

Contenu inchangé

TITRE V

Actes instaurant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie

Contenu modifié pour tenir compte du nouveau Règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes approuvé par le Conseil de Paris en séance du 21 juin 2011 et arrêté par le Maire de Paris le 7 juillet 2011.

TITRE VI: Zone à risque d'exposition au plomb

Contenu inchangé

TITRE VII : Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues

Contenu inchangé

* *

ADDENDA des ANNEXES du PLU

Liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

Intégration des adresses correspondant aux périmètres indiqués, à titre d'information, dans les documents graphiques prévus à l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme (14 plans, échelle, 1/5000e)

Mesures d'archéologie préventive :

Contenu inchangé

Prévention et réglementation cotre les termites :

contenu inchangé

Obligations liées à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991) :

Contenu inchangé

Risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses :

Contenu inchangé

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et mis à jour par arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier 2010 et 17 septembre 2010

Annexe à l'arrêté du Maire de Paris du 7 décembre 2011

ANNEXE : Périmètres (article R. 123-13 du Code de l'urbanisme)

(Z.A.C. - P.A.E. - P.S.M.V. - D.P.U.R. - Sursis à statuer)

1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

Suppression des périmètres des ZAC de « Reuilly » (12ème) et « Didot » (14ème)

- 2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) : Contenu inchangé
- 3° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) : Contenu inchangé
- 4° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)
- Complément des adresses concernées par le droit de préemption urbain renforcé et ajout des périmètres correspondants sur les documents graphiques prévus à l'article R. 123-3 du Code de l'urbanisme, suivants la liste ci-dessous :
- 4°-1. Liste des emplacements réservés pour la création ou l'élargissement de voirie

Contenu inchangé

4°- 2. Liste des emplacements réservés pour des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'urbanisme :

```
12 à 56, rue Claude Bernard / 9 à 31, rue de l'Arbalète 5ème.
187, rue Saint-Jacques 5<sup>ème</sup>,
25, rue de Constantinople / 78, rue du Rocher 8ème,
39, avenue Trudaine 9ème,
18-20, rue du Buisson Saint-Louis / 127, rue du Faubourg du Temple 10ème,
127-129-131A, rue du Chemin Vert / 106, avenue de la République (fond) 11ème
2 à 18 bis, avenue d'Ivry / 1 à 11 bis, rue Nationale / 107 à 115, rue Regnault 13 ème.
88 bis à 92, rue du Moulin Vert 14ème.
97, rue Michel-Ange 16ème
46 à 50, rue de la Pompe 16ème
71, avenue de Versailles 16ème.
70, quai Louis Blériot 16<sup>ème</sup>,
13 à 19, boulevard Ornano / 10 à 14, rue Baudelique 18ème,
141 à 155, boulevard Macdonald 19ème,
81-83, rue de Meaux 19ème,
136 à 140, avenue Jean Jaurès / 79, rue d'Hautpoul 19ème,
18-20, rue des Montiboeufs 20<sup>ème</sup>,
17 à 21, rue du Capitaine Marchal 20ème.
42-44, rue Orfila 20ème,
49, rue Olivier Métra 20ème
176 à 184, boulevard de Charonne 20<sup>ème</sup>,
89 à 95, rue Haxo 20<sup>ème</sup>
47 à 51, rue du Borrégo 20ème.
villa des Otages 20ème.
```

<u>4°- 3. Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements sociaux :</u>

```
19-21, rue des Fontaines du Temple 3<sup>ème</sup>, 5, rue Agrippa d'Aubigné 4<sup>ème</sup>, 29, rue de Poissy 5<sup>ème</sup>, 69, rue de Sèvres 6<sup>ème</sup>, 8, rue Blaise-Desgoffe 6<sup>ème</sup>, 106, rue de Vaugirard 6<sup>ème</sup>,
```

```
32, avenue de La Motte-Picquet / 56 à 62, rue Cler / 1, passage de la Vierge 7ème,
25, rue de Constantinople / 78, rue du Rocher 8<sup>ème</sup>,
43, rue Laborde 8ème,
39, avenue Trudaine 9ème
18-20, rue Clauzel / 23, rue de Navarin 9ème
58, rue Laffitte / 19, rue de Châteaudun 9ème
77, rue du Faubourg Poissonnière 9ème.
22, rue Lucien Sampaix 10ème
52 ter, rue des Vinaigriers / 6 à 10, passage Dubail 10 ème,
128, rue La Fayette 10ème
33-33 bis, rue de Chabrol 10ème,
21, rue d'Enghien 10<sup>ème</sup>
7, rue Eugène Varlin / 17, rue Robert Blache 10<sup>ème</sup>,
8, rue Jarry 10<sup>ème</sup>,
108, rue du Faubourg Saint-Denis 10ème
191-191 bis (partie), quai de Valmy 10ème,
10, passage du Prado 10<sup>ème</sup>,
45, rue du Faubourg Saint-Antoine 11 ème .
14, rue Oberkampf / 7, passage Saint-Pierre Amelot 11 eme,
62, avenue de la République 11ème,
127-129-131A, rue du Chemin Vert / 106, avenue de la République (fond) 11ème.
52-54, boulevard de Picpus / 37-39, rue Sibuet 12ème.
9-11, rue de Toul 12ème,
79, boulevard de Picpus 12ème
157-159, rue de Picpus 12ème
63, rue de Charenton 12ème,
25 à 31, rue de Rambervillers 12ème,
130, rue du Château 14ème
27, avenue Jean Moulin 14<sup>ème</sup>
109, rue de la Tombe Issoire 14ème
2 à 6, passage de Gergovie 14<sup>ème</sup>,
140, boulevard du Montparnasse / 8, rue Campagne Première 14ème,
39-41, rue Duranton / 6, rue de Casablanca 15ème,
24 à 28, rue Leriche 15ème,
29 à 33, rue Olivier de Serres 15ème,
129, rue de Javel 15ème,
80, rue de Javel / 2-2 bis, rue Lacordaire / 7, rue du Général Estienne 15ème.
63 à 73, rue Castagnary 15<sup>ème</sup>,
218 à 222, rue de la Convention / 31 à 35, rue Dombasle 15<sup>ème</sup>,
190, rue Lecourbe 15<sup>ème</sup>,
3-5, passage Alexandre 15ème
34, boulevard de Vaugirard 15ème
97, rue Michel-Ange 16<sup>ème</sup>
71, avenue de Versailles / 70, quai Louis Blériot 16<sup>ème</sup>,
46 à 50, rue de la Pompe 16ème
80-82, rue de Longchamp 16ème
11 bis-13, rue de la Source 16ème.
4, rue Guy Môquet 17<sup>ème</sup>,
5, passage Saint-Michel 17<sup>ème</sup>,
13, rue Lebouteux 17<sup>ème</sup>,
51 bis, rue des Epinettes / 88, rue Pouchet / 15, impasse Deligny 17ème,
45, rue de la Chapelle 18ème.
3, rue Marx Dormoy 18<sup>ème</sup>,
120, rue de Clignancourt 18 eme.
118, rue Damrémont 18<sup>ème</sup>
6, rue Jacques Cartier 18ème,
```

92, rue du Ruisseau / 15, passage Penel 18^{ème}, 81-83, rue de Meaux 19^{ème}, 27, rue Bouret 19^{ème}, 136 à 140, avenue Jean Jaurès / 79, rue d'Hautpoul 19^{ème}, 20-22, rue Pradier 19^{ème}, 18-20, rue des Montiboeufs / 17 à 21, rue du Capitaine Marchal 20^{ème}, 42-44, rue Orfila 20^{ème}, 70, rue Julien Lacroix 20^{ème}, 117, rue d'Avron / 2, rue Ferdinand Gambon 20^{ème}.

<u>4°- 4. Liste des immeubles inclus dans les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA ayant pour mission d'éradiquer l'habitat insalubre</u>

10ème arrondissement :

8 RUE JEAN MOINON, 13 RUE JEAN MOINON, 18 RUE JEAN MOINON, 218 RUE SAINT-MAUR, 3 RUE SAINTE-MARTHE, 30 RUE D'ENGHIEN.

17ème arrondissement :

6-8 RUE SAUFFROY.

18ème arrondissement :

19 RUE CAILLIE,
31 RUE DURANTIN,
8, RUE LABAT,
23, RUE PAJOL / 62 RUE PHILIPPE DE GIRARD,
13 RUE RAMEY,
20 RUE DES ROSES,
32-32B, RUE DES TROIS FRERES,
17 RUE JEAN ROBERT,
5 RUE BUZELIN,
8 BOULEVARD BARBES,

19ème arrondissement :

5 PASSAGE DE LA BRIE, 9 PASSAGE DE LA BRIE, 17 PASSAGE DE LA BRIE(9bis rue de chaumont), 6 PASSAGE DESGRAIS.

20ème arrondissement :

99 RUE BUZENVAL

4° - 5. Liste des immeubles compris dans le périmètre d'opérations d'aménagement

• Ajout dans la liste des adresses concernées par le droit de préemption urbain renforcé :

13ème arrondissement - Secteur Villa d'Este - Place de Vénétie

- tour Bologne: 84 boulevard Masséna,
- tour Ancône: 82 boulevard Masséna,
- tour Puccini : 20-22 avenue de Choisy,
- tour Rimini: 8-10 avenue de Choisy,
- tour Ferrare: 100 boulevard Masséna,
- tour Mantoue: 9 villa d'Este,

- tour Capri: 23 villa d'Este,

- tour Atlas: 10 villa d'Este.

4° - 6. Liste des immeubles hors secteur d'opérations d'aménagement

• Ajout dans la liste des adresses concernées par le droit de préemption urbain renforcé :

- 18, rue Montgolfier (3^{ème})

- 23, rue Jean Pierre Timbaud (11ème)

- 266, rue Lecourbe (15^{ème})

- 45, rue Davy(17^{ème})

- 24, rue Léon (18^{èmé})

- 8, rue Labat (18^{ème})

- 4bis, rue de Thionville (19ème)

- 14, rue du Département (19ème)

- 15, rue Bellot (19^{ème})

- 69, rue des Haies / 2-4, passage Josseaume (20^{ème})

- 99, rue des Couronnes (20^{ème})

- 134, rue d'Avron (20^{ème})

- 103, rue de Buzenval / 38, rue de Terre-Neuve (20^{ème})

- 60, boulevard de Ménilmontant (20ème)

- 74-76, rue des Maraîchers (20^{ème})

5° Sursis à statuer (L. 111-10 du Code de l'urbanisme)

Ajout des adresses suivantes étendant les périmètres instaurés en application des articles L.111-7 à L.111-10 du code de l'urbanisme, où il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de construire :

15^{ème} arrondissement

- 80 à 90, rue de Lourmel / 31-33, rue de l'Eglise

19ème arrondissement

- 15, rue Bellot / 38A, rue d'Aubervilliers
- 25, rue de l'Argonne

20ème arrondissement

- 69, rue des haies / 2-4, passage Josseaume
- 74-76, rue des Maraîchers

6° Rectification d'erreurs matérielles relevées dans la liste DPUR et sursis à statuer :

- 48, rue d'Aubervilliers / 2, rue Paul Laurent (19ème)

7° Suppression du sursis à statuer et du DPUR

- 32, rue Saint-Sauveur (2ème)

ANNEXES : Servitudes d'utilité publique

I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

A- PATRIMOINE NATUREL : Contenu inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

Pour une lecture concomitante des servitudes de protection au titre des sites et des monuments historiques lorsqu'elles se superposent, la légende est modifiée comme suit :

- Hachures roses : sol, sous-sol ou ouvrage classé au titre des Monuments Historiques ;
- Hachures bleues : sol, sous-sol ou ouvrage inscrit au titre des Monuments Historiques.

1°- MONUMENTS HISTORIQUES:

1°- 1. Compléments apportés au document

- Pastille bleue aux adresses ou localisations suivantes :
 - 61, avenue de l'Observatoire (14ème)
 - 3, boulevard Edgar Quinet (14ème)
 - 16, rue Séguier (6ème)
 - Place de la Madeleine (8^{ème})
 - 31, rue Peclet (15^{ème})
 - 24, rue Saint-Victor et 28, rue de Pontoise (5ème)

1° - 2. Modifications apportées au document Néant

1°-3. Rectifications d'erreurs matérielles apportées au document

Mise en cohérence avec le document « textes et documents illustrés »

- Ajout de hachures bleues aux adresses suivantes :
 - 3, avenue de la Porte d'Auteuil, boulevard d'Auteuil, avenue du Général Sarrail, avenue Gordon Bennett (16^{ème})
 - 61-67, boulevard Arago (13^{ème})
 - Immeubles autour du jardin du Palais Royal (1er)
- Changement de pastille bleue en rouge
 - 8, rue du Faubourg-Montmartre (9^{ème})
 - 2, place du Colonel Fabien (19^{ème})
- Changement de pastille rouge en bleue
 - 25, avenue Matignon (8^{ème})
 - 2, rue du Conservatoire (9^{ème})
 - Moulin de la Galette (18^{ème})
- Ajout de pastille(s) bleue(s):
 - 16, rue Bertin Poirée (1er)

- 1,3,5, rue Grétry et 16-18, rue Gramont (2ème)
- 4-6,12,14,16,18,20, rue Favart (2^{ème})
- 1, place Boïeldieu (2^{ème})
- 5b,7-9, boulevard des Italiens (2^{ème})
- 28,30,32, rue Saint-Marc (2ème)
- 1,3,5,7,9,4, rue d'Amboise (2^{ème})
- 14, rue Gramont (2^{ème})
- 1,3,5,7, rue de Marivaux (2^{ème})
- 174, rue Saint-Denis (2ème)
- 167, rue Saint-Martin (3ème) (pas de pastille bleue car document graphique saturé)
- 41, boulevard du Temple (3^{ème})
- 15, avenue Victoria (4^{ème})
- 76, rue de la Verrerie (4ème)
- 21, place du Panthéon (5^{ème})
- 12, rue Sédillot (7^{ème})
- Fontaine du Gros Caillou (7^{ème})
- 15, rue Richer (9^{ème})
- 17, rue Richer (9^{ème})
- 1 bis-3, rue d'Athènes (9ème)
- 16, boulevard Saint-Martin (10^{ème})
- 12 à 18, rue Berbier du Mets (13^{ème})
- 10 à 26, rue Viala (15^{ème})
- 24, rue Berton (16^{ème})
- 3, avenue de la Porte d'Auteuil (16ème)
- Cimetière du Père Lachaise (20ème)
- Ajout de pastille(s) rouge(s):
 - 38-40, rue Montpensier (1^{er})
 - Palais Royal Galerie d'Orléans (1^{er})
 - 10, place du Panthéon (5ème)
 - 2bis, rue du Conservatoire (9ème)
 - 1A, rue Girardon (18^{ème})
 - cimetière du Père Lachaise (20ème)
- Déplacement de pastille(s) bleue(s) au sein d'une même parcelle :
 - 1,3, rue Louis Le Grand (2^{ème})
 - 102 bis, rue de Vaugirard (6ème)
 - 55, boulevard Haussmann (8^{ème})
 - 26, rue de Charenton (12ème)

- 3, passage AC/16 ou 6, villa de Beauséjour (16^{ème})
- Déplacement de pastille(s) rouge(s) au sein d'une même parcelle :
 - 19 place Vendôme (1^{er})
 - 23, place Vendôme (1^{er})
 - 85, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^{ème})
 - 24, rue Berton (16^{ème})
 - cimetière du Père Lachaise (20ème)
- Suppression de pastille(s) bleue(s):
 - Samaritaine : îlots rues de Rivoli/Baillet/Monnaie/Arbre sec et rues de Rivoli/Pont Neuf/ Monnaie (1^{er})
 - 13, place du Panthéon (5^{ème})
 - 129,131, rue Saint Dominique (7^{ème})
 - 15, rue de Clichy / 8, rue de Londres (9^{ème})
 - 10, rue du Docteur Blanche (16ème)
 - 3,5,7,9,11, rue Steinlen (18^{ème})
- Suppression de pastille(s) rouge(s) :
 - Collège Jean-Baptiste Coquelin (1^{er})
 - 22-24, impasse de Nevers (6^{ème})
 - Hospice de Rothschild Maison de retraite (12^{ème})
 - 3 à 5 ter, rue Scheffer (16^{ème})
 - 2, avenue Gambetta (20^{ème})

2°- SITES CLASSES:

Rectifications d'erreur matérielle :

Bois de Boulogne (16^{ème})

 Mise en cohérence du plan des servitudes d'utilité publique des bois de Boulogne et de Vincennes avec le plan général des servitudes d'utilité publique (exclusion de la ½ voie de l'avenue de Neuilly et son prolongement place de la Porte Maillot)

3°- SITES INSCRITS:

Contenu inchangé.

II. Utilisation de certaines ressources et équipements

1° Energie et Circulation aérienne

Contenu inchangé.

2° Infrastructures aériennes et souterraines du métro et du RER y compris les ouvrages de raccordement :

Contenu inchangé.

3° Servitudes de protection contre les obstacles :

Suppression des deux faisceaux hertziens suivants :

- Caserne Latour-Maubourg 75-08-002 10, rue Saint-Dominique 75-08-003
- Les Lilas fort de Romainville 93-08-003 Maison Laffitte 78-08-005

III. Servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique Contenu inchangé.